

Protocole sanitaire

GROUPE EPI

Septembre 2020

1

Dispositions de prévention

2

Procédure de traitement des cas soupçonnés ou avérés

3

Circulaire du ministère de tutelle



Dispositions de prévention

1. Limiter le nombre d'étudiants par jour en adaptant les emplois du temps ou la répartition des groupes.
2. Multiplier les portes d'accès aux bâtiments afin d'éviter la foule et le brassage des étudiants, enseignants, parents et visiteurs.
3. Contrôler la température aux portes d'entrées de tous les visiteurs des deux bâtiments y compris les employés de l'administration.
4. Garantir la désinfection des mains à l'entrée en utilisant le gel hydro alcoolique.
5. Le port de bavette (masque) est obligatoire pour tous les visiteurs, sans exception, cela doit être contrôlé à l'accès, ainsi que dans les salles de cours, labos, ateliers,...
6. Diviser le flux des étudiants et faire une répartition sur les étages et une séparation aux escaliers.
7. Interdiction d'utiliser l'ascenseur.
8. Eviter les rassemblements et les groupements dans les espaces de détente, les couloirs et les halls de l'école.

EPI BUSINESS

Porte d'entrée :

Pendant les heures de pointe (08h30 et 13h30), la porte principale de l'EPI BUSINESS SCHOOL sera ouverte, le contrôle de température sera systématique pour tous les visiteurs ainsi que la désinfection des mains avec le gel hydro alcoolique.

Les escaliers:

- 1- Les étudiants ayant des cours au sous-sol entreront par la porte gauche ouvrant sur la terrasse de la buvette et descendront les escaliers.
- 2- Les étudiants et les visiteurs se dirigeant vers les 1^{er} et 2^{ème} étages entreront par la porte centrale et prendront les escaliers de gauche.
- 3- les étudiants ayant des cours au 3^{ème} ou 4^{ème} étage doivent entrer par la porte droite ouvrant sur l'EPI STADIUM et prendre les escaliers de droite.

EPI POLYTECHNIQUE

Portes d'entrées :

1- Pendant les heures de pointes (08h30 et 13h30) les 2 portes de l'EPI Polytechnique seront ouvertes, le contrôle de température sera systématique pour tous les visiteurs ainsi que la désinfection des mains avec le gel hydro alcoolique.

2- Les étudiants ayant des TP/cours dans le sous sol, le RDC, le 1er étage ou le 2^{ème} étage entreront par la porte de droite. Les étudiants ayant des cours/TP dans les autres étages entreront par la porte centrale

Les escaliers:

1- Les étudiants ayant des TP/cours dans le sous sol, le RDC, le 1er étage ou le 2^{ème} étage entreront par la porte de droite (près de la cafétéria) et prendront les escaliers à droite (près du service financier)

2- Les étudiants ayant des cours/TP dans les autres étages entreront par la porte centrale et prendront les escaliers à gauche (près de la scolarité).

Cafétéria et Restaurant EPI POLYTECHNIQUE

Cafétéria :

- 1- Aucune consommation et aucun rassemblement ne sont autorisés à l'intérieur de la cafétéria. Les consommations sont autorisés dans les espaces verts, après l'achat de votre produit vous devrez quitter immédiatement la cafétéria.
- 2- Les tables de jeu (babyfoot, billard...) sont interdits d'utilisation.
- 3- En cas de pluie, les consommations seront autorisées à l'intérieur de la cafétéria, en respectant les règles de distanciation (1m) et en minimisant votre temps de présence (pas plus de 5 minutes)

Restaurant :

- 1- L'accès au restaurant est autorisé uniquement pendant les heures d'ouverture.
- 2- L'accès au restaurant se fera depuis la porte d'entrée de la cafétéria, vous sortirez par la porte donnant sur la terrasse sud.
- 3- Pour le restaurant, les consommations sont autorisées à l'intérieur. Seules 3 personnes seront autorisées autour des tables rondes, et 1 seule personne par table haute.

Procédure de traitement des cas soupçonnés ou avérés



Cette procédure est établie conformément à la circulaire de la délégation de la santé de Sousse :

1- Tout Etudiant/Enseignant/Agent administratif qui est entré en contact avec un individu ou plusieurs portant le virus COVID 19 et qui ne s'est pas présenté à l'école après ce contact → ne doit pas venir à l'école avant de faire le test PCR et doit envoyer un mail à l'adresse contact@episousse.com pour nous informer qu'il sera confiné pendant une période de 07 jours.

2-Tout Etudiant/Enseignant/Agent administratif qui présente les symptômes et n'est pas encore venu à l'école → doit prévenir l'école en envoyant un mail à l'adresse contact@episousse.com en restant en confinement pendant 07 jours.

3-Tout Etudiant/Enseignant/Agent administratif qui est venu à l'école avant qu'il ait été déclaré porteur du virus, ou ayant été en contact avec un cas confirmé ou ayant les symptômes → doit quitter immédiatement l'école et rester confiné pendant 14 jours. Il devra fournir un test PCR avec un résultat négatif à son retour.

NB : Les salles/bureaux où l' Etudiant/Enseignant/Agent administratif s'est trouvé pour assister aux cours et TP seront fermés pendant une demi journée pour désinfection.



Circulaire du ministère de tutelle

Compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire, un ajustement de ces recommandations est donc aujourd'hui possible, conformément à l'avis du haut conseil de santé publique du 7 juillet 2020 et au décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 tel que modifié par le décret n° 2020-911 du 27 juillet 2020. Cet ajustement s'articule :

- d'une part, autour de consignes sanitaires plus souples que celles en vigueur jusqu'ici
- d'autre part, autour du maintien d'une vigilance justifiée par la circulation toujours présente du virus qui rend possible la reprise de l'épidémie, par la présence de publics adultes réunis dans des espaces clos et, enfin, par le nombre d'étudiants que vos établissements accueillent et qui ne peuvent être comparés à ceux présents dans les écoles, collèges et lycées.

Comme toujours, ces recommandations tiennent compte de la situation connue et des consignes sanitaires applicables la date de sa rédaction et sont sans préjudice de nouveaux ajustements que l'évolution de la situation sanitaire pourrait rendre nécessaire.

1) Respecter les mesures sanitaires applicables à la rentrée 2020 en cas de maintien de la situation sanitaire actuelle (sous réserve d'évolution)

De manière générale et à condition qu'aucun regain épidémique ne survienne d'ici la rentrée universitaire, les consignes sanitaires applicables dans les locaux reposeront sur :

- ❖ Dans toute la mesure possible, le maintien d'une distanciation physique de 1 mètre entre individus côte à côte ou face à face, ou d'un siège entre individus assis dans des espaces clos, particulièrement dans les espaces physiques d'apprentissage (cette distanciation n'étant pas applicable lorsque les individus sont les uns derrière les autres) et dans les bibliothèques.
- ❖ **Le port du masque systématique par tous y compris à l'occasion des déplacements. Le port du masque est obligatoire lorsque les règles de distanciation physique définies ci-dessus ne peuvent être garanties**, mais également en toute circonstance dans les bibliothèques. Eu égard à la permanence de la circulation du virus, le port du masque est, en tout état de cause, recommandé dans tous les espaces clos même quand la distanciation physique y est respectée. Il incombera ainsi aux usagers de se doter des masques qui leur seraient nécessaires et l'établissement sera tenu de fournir des masques à ses agents. Une information générale sera assurée afin d'inviter les personnels ou les étudiants à risque de forme grave de Covid-19 à porter systématiquement le masque à usage médical.
- ❖ La ventilation mécanique ou manuelle des espaces avec une aération de 10 à 15 minutes au moins deux fois par jour, en l'absence des étudiants, dans le respect des consignes sanitaires spécifiques applicables.
- ❖ Une gestion des flux de circulation destinée à éviter les regroupements et croisements trop importants d'individus ; s'agissant des amphithéâtres, les établissements veilleront à ce que leurs jauges soient adaptées à cette fin
- ❖ L'application systématique des gestes barrières, et en particulier une hygiène des mains fréquente supposant une mise à disposition adéquate des matériels et produits nécessaires, conformément aux consignes sanitaires générales applicables
- ❖ Dans toute la mesure possible, la limitation du brassage des usagers
- ❖ Un nettoyage de routine une fois par jour au minimum
- ❖ La communication, l'information et la formation auprès des agents et des usagers. Il est essentiel de favoriser une appropriation collective des règles sanitaires.
- ❖ La vigilance sanitaire : une information générale sera assurée afin d'inviter les étudiants et le personnel présentant des symptômes évoquant la Covid-19 à rester à leur domicile.

Ces règles s'appliquent dans les établissements, les campus, les résidences ainsi que dans les restaurants universitaires, sans préjudice pour ces derniers des consignes sanitaires particulières applicables à la restauration collective. Les règlements intérieurs pourront sanctionner le non-respect de ces règles.

MERCI